



# LES CONTROLES DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS PRIVEES RACCORDEES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc exerce la compétence assainissement (collecte) et gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire, excepté dans les communes de Bailly, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole et Fontenay-le-Fleury.

Elle s'engage pour améliorer la qualité de l'eau et préserver l'environnement. Pour cela, une campagne de diagnostic des raccordements à l'assainissement collectif s'opère en continu, dans l'objectif de vérifier le bon raccordement des habitations au réseau d'assainissement.

C'est pour cette raison que les contrôles de conformité des installations privées raccordées au réseau d'assainissement collectif sont **obligatoires** :

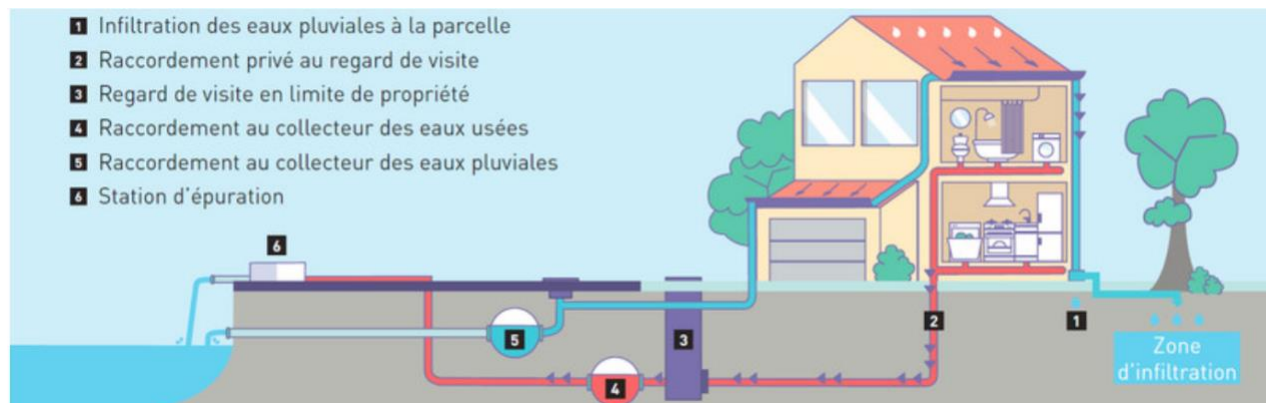
- Lors des ventes immobilières,
- Lors des campagnes de contrôles par quartier organisées par Versailles Grand Parc
- Pour tout nouveau raccordement au réseau public d'assainissement

	Contrôle lors des ventes immobilières	Contrôle par quartier	Contrôle pour nouveau raccordement
<b>Prise en charge financière</b>	A la charge du propriétaire	A la charge de Versailles Grand Parc	A la charge de Versailles Grand Parc
<b>Demandeur</b>	Propriétaire	Versailles Grand Parc	Propriétaire
<b>Prestataire</b>			
Bièvres	Au choix du propriétaire	SEFO	SEFO
Bois d'Arcy	Au choix du propriétaire	SEFO	SEFO
Bougival	Au choix du propriétaire	B3E	B3E
Buc	Au choix du propriétaire	B3E	B3E
Châteaufort	Au choix du propriétaire	SUEZ	SUEZ
Jouy-en-Josas	Au choix du propriétaire	SEFO	SEFO
La Celle Saint Cloud	Au choix du propriétaire	SEFO	SEFO
Les Loges-en-Josas	Au choix du propriétaire	VEOLIA	VEOLIA
Noisy le Roi	Au choix du propriétaire	SAUR	SAUR
Toussus	Au choix du propriétaire	B3E	B3E
Vélizy	Au choix du propriétaire	B3E	B3E
Versailles	Versailles Grand Parc	B3E	B3E
Viroflay	Au choix du propriétaire	B3E	B3E



## LA CONFORMITE DES RACCORDEMENTS

Pour être conforme, les eaux usées et les eaux pluviales doivent se déverser dans le réseau qui leur est destiné. Le branchement doit disposer d'une boîte de branchement, située en domaine public, en limite de propriété privée pour permettre l'entretien et la réparation du branchement.



- ⇒ Lorsque les eaux usées se déversent dans le réseau d'eaux pluviales, elles sont rejetées sans aucun traitement, provoquant ainsi une pollution des cours d'eau et du milieu naturel.
- ⇒ Lorsque les eaux pluviales se déversent dans le réseau d'eaux usées, elles provoquent la montée en charge du réseau lors des fortes pluies et donc des débordements sur l'espace public ou dans les habitations.

Pour éviter ces situations, Versailles Grand Parc s'est dotée d'un règlement de service d'assainissement unifié, adossé aux textes réglementaires nationaux (Code de la Santé Publique) et locaux (SAGE), qui permet de définir pour son territoire les caractéristiques des raccordements en vue du respect de ces objectifs.

La non-conformité peut entraîner des pénalités financières et dévalue le bien en cas de vente immobilière : Autant de bonnes raisons d'agir rapidement !

## LE DEROULEMENT D'UN CONTROLE DE CONFORMITE

Avant le contrôle, le propriétaire doit dégager l'ensemble des points d'eau et des ouvrages d'assainissement de la propriété. Celle-ci doit être alimentée en eau ou, à défaut, le propriétaire doit être en mesure de fournir l'eau nécessaire à la bonne réalisation du contrôle.

Lors du contrôle, le technicien introduit du colorant (fluorescéine) dans tous les points d'eaux usées et d'eaux pluviales présents dans la propriété et accessibles, afin de déterminer l'écoulement des effluents.

En complément, si besoin et si possible, le technicien peut également mettre en œuvre d'autres techniques : test à la fumée, test par résonance, inspection caméra, etc.





## CONTACT

La Direction du Cycle de l'Eau de Versailles Grand Parc est votre interlocuteur privilégié et vous accompagne dans la mise en conformité de vos installations.

01 39 66 22 50 - [cycledeleau@agglovgp.fr](mailto:cycledeleau@agglovgp.fr)

Plus d'infos sur :

<https://www.versaillesgrandparc.fr/au-quotidien/leau-et-lagglo/l'assainissement>

## MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE

Depuis le mois de juillet 2023, la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc accompagne les propriétaires, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans la mise en conformité de leurs installations d'assainissement collectif.

Chaque particulier, propriétaire d'une maison individuelle dont les installations d'assainissement collectif ne sont pas conformes, peut bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, allant jusqu'à 4200 €, plafonnée au montant réel des travaux de mise en conformité, sans condition de ressources. Une aide supplémentaire de 1 000 €, plafonnée au montant réel des travaux, peut être accordée en cas de déconnexion totale des eaux pluviales du réseau public d'assainissement.

En raison d'une enveloppe financière restreinte, ce dispositif s'adresse prioritairement aux propriétaires dont les installations sont classées non-conformes de priorité 1 (non-conformité polluante) : leurs eaux usées se déversent dans le milieu naturel ou dans le réseau d'eaux pluviales.